LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

AGIR CONTRE LES DEBALLASTAGES ILLÉGAUX DE PETROLE EN MER

PICARDIE-NATURE intervient une fois de plus pour que les déballastages sauvages par les pétroliers soient plus sévèrement condamnés.

Des données concernant les oiseaux mazoutés, recueillies depuis plus de 30 ans ont été adressées à la commission d'enquête parlementaire chargée du transport maritime des produits polluants. Cette intervention vise à demander aux députés de ne pas oublier ces pratiques illégales s'ils envisagent de modifier la réglementation du transport des produits pétroliers.

En parallèle, nous avons écrit aux Procureurs de la République des tribunaux correctionnels susceptibles de poursuivre les infractions relevées par le C.R.O.S.S. pour avoir accès aux procès-verbaux.

MonsieurDaniel PAUL, Député,
Président de la Commission d'enquête sur
le transport maritime des produits polluants
Assemblée Nationale, 126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

objet: transport maritime des produits pétroliers et déballastage illégal

Monsieur le Député,

Le naufrage du pétrolier " ERIKA " provoque actuellement une pollution étendue sur la côte atlantique. Le préjudice paysager, économique et écologique est considérable. Plusieurs milliers d'oiseaux de pleine mer (Guillemot de Troïl, Pingouin Torda, Mouette Tridactyle ...) ont péri. Pour autant, au-delà de ces données spectaculaires et brutales, ces mêmes espèces paient en permanence un lourd tribut aux rejets sauvages des pétroliers en Manche et dans l'Atlantique.

Notre association réalise depuis plus de 30 ans des recensements d'oiseaux morts sur la côte picarde (cf. document ci-joint). Les données accumulées au fil des années, dans le cadre de cette étude unique en France, sont éloquentes. Elles mettent en évidence les effets néfastes d'une pollution insidieuse devenue chronique sur ces espèces. Ainsi, certaines années nous avons recueilli proportionnellement plus d'oiseaux morts mazoutés par kilomètre-linéaire de côte que les bretons n'en avaient ramassé lors de la catastrophe de l'Amoco-Cadiz en 1978.

Face à cette destruction d'espèces menacées et légalement protégées, notre association n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sous diverses formes : médias, lettres aux Préfets de Région et Préfets Maritimes, dépôts de plaintes. Ces démarches sont restées à ce jour sans effet.

Nous savons que le C.R.O.S.S. Cap Gris Nez, chargé de dépister les dégazages de pétroliers a relevé 51 infractions en 1998 dont moins de la moitié ont fait l'objet d'un procès-verbal en vue de poursuites judiciaires. Depuis plusieurs mois, nous demandons en vain au Préfet Maritime d'avoir accès aux procès-verbaux afin de nous constituer partie-civile et de rendre public les noms des armateurs et sociétés en causes. Celui-ci se rétracte derrière une instruction du 6/09/90 qui n'autorise pas explicitement (ni n'interdit!) l'accès des procès-verbaux de constatation d'infraction aux associations de protection de la nature (cf. document ci-joint).

Dans les prochains mois, le Parlement français va probablement (nous l'espérons) voter des dispositions réglementaires sévères contre la navigation des " navires-poubelles " dans les eaux territoriales. Une telle démarche, si utile et attendue qu'elle soit doit absolument, à nos yeux, être complétée par des mesures beaucoup plus dissuasives et répressives

LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

à l'encontre des capitaines, armateurs et affréteurs faisant procéder à des déballastages illégaux en pleine mer.

C'est pourquoi nous souhaiterions que vous interveniez auprès des Ministres de la Justice et de l'Equipement afin qu'ils signalent, voire qu'ils autorisent l'accès aux procès-verbaux et permettent ainsi aux associations de protection de la nature de se constituer partie-civile.

Par ailleurs, si le Parlement travaille à l'élaboration de nouvelles mesures réglementaires visant à réduire la pollution marine par les hydrocarbures, nous souhaiterions que vous interveniez pour que le problème des déballastages illégaux ne soit pas ignoré.

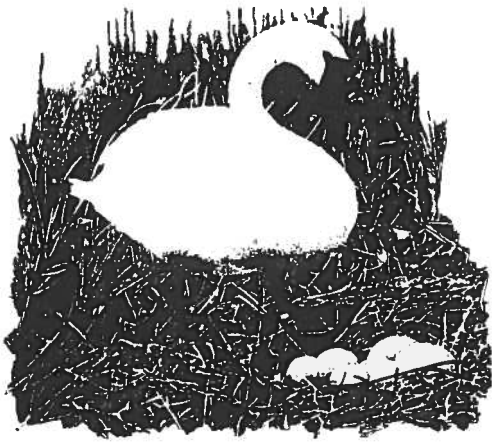
A ce sujet, nous sommes à votre entière disposition pour collaborer, vous fournir toutes données utiles et vous rencontrer si vous l'estimez utile.

Confiant dans l'intérêt que vous porterez à notre action, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Secrétaire,
Patrick THIERY.

EN BONNE JUSTICE

Le 14 décembre 1997, MM. Daniel Depoorter, Jacques Deregnaucourt demeurant tous deux à Cappelle en Pévèle (59242) et Jean-Claude Wallard, de Templeuve (59242) chassaient dans la hutte de M. Hubert Balédent* à l'étang de la Barrette à Corbie.
Vers 9h30, alors qu'ils se trouvaient sur le pied de hutte, un groupe de 8 cygnes tuberculés est passé à leur portée. Ils ont tiré tous les trois ensemble et en ont blessé un qu'ils ont achevé ensuite après l'avoir transporté sur une parcelle voisine.
Leurs explications devant le Tribunal Correctionnel d'Amiens, le 9 décembre 1999, sont plutôt vagues. Aucun des trois ne sait quelles cartouches il avait mis dans son fusil : du 4 ou du 6 ?



Me. Robbe, juge unique du Tribunal explique que dans sa hutte de chasse les cartouches sont rangées par ordre de grosseur de plombs et qu'on sait toujours avec quelles cartouches on a chargé son fusil. J'ai d'ailleurs interrogé plusieurs chasseurs de gibier d'eau à ce sujet, les réponses tournent autour de : « il faut être le roi des c... pour ne pas savoir ce qu'on a mis dans son fusil ! »
Il semble bien que nos compères se soient consultés afin de préparer leurs réponses :
- s'agissant des cygnes, ils ont vu tous les trois une volée d'oiseaux non identifiés
- de même, ils ont tiré tous les 3 ensemble
- on ne saura jamais non plus lequel des 3 a achevé le cygne « nous l'avons abattu sur place »
Manifestement, ils sont de mauvaise foi, d'ailleurs ils ont refusé de s 'expliquer devant le garde de l'O.N.C. qui les avait convoqués.
Et le comble c'est qu'aucun des trois n'a jamais vu un cygne en vol !
L'hypocrisie aussi transparaît dans leurs propos. M. Deregnaucourt « nous n'avons pas cherché à fuir » (voilà un bon point pour lui) mais il a ajouté « nous n'avons pas ouvert la porte, c'est le fils Balédent qui nous a fait sortir de la hutte »
Le même d'ailleurs ergote : « il s'agit d'un cygne domestique et non d'un cygne tuberculé » (comment nommera-t-on cette nouvelle espèce, Cygnus Domesticus ou Cygnus Deregnaucourtus en hommage à son inventeur?)

Heureusement, le Président du Tribunal n'est pas dupe des simagrées de nos trois bonshommes, il les condamne chacun à 2.000 Fr d'amende, comme l'avait requis le Procureur de la république, et à payer 1.000 Fr. de dommages et intérêts à Picardie Nature et à la Fédération départementale des chasseurs de la Somme, toutes deux parties civiles.

JEAN-MARIE THIERY

**ancien président de la Fédération des chasseurs de la Somme*